

# Affaires de la Société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **54 (1903)**

Heft 4

PDF erstellt am: **04.10.2022**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Affaires de la Société.

### Extrait des délibérations du Comité permanent.

La *réunion annuelle* aura lieu à Schwytz du 2 au 4 août. Le sujet à discuter „Travaux de défense et de reboisement“ (Wildbachverbauung und Aufforstung) sera introduit par MM. Duggelin, adjoint forestier à Lachen et D<sup>r</sup> Fankhauser à Berne.

Le comité local est prié de faire paraître les rapports y relatifs et de les remettre à l'avance aux participants.

*Nouveaux membres reçus :*

MM. *F. Nay*, forestier d'arrondissement à Riggenberg ;

*D<sup>r</sup> Heuscher*, professeur à Zürich ;

*J. Frund*, adjoint à l'inspection cantonale des forêts, Berne.

\* \* \*

Nous prions ceux de nos lecteurs que cela peut intéresser, de ne pas nous faire une reproche de ce que les délibérations du Comité permanent ne paraissent qu'après coup. Nous sommes en effet dans l'obligation d'attendre que l'édition allemande ait paru pour nous renseigner à ce sujet.

Il serait peut-être à désirer, pour la bonne marche des affaires, que le Comité permanent pense aussi au Journal, en nous faisant remettre, par le secrétaire, un extrait de ses délibérations. De notre côté, nous nous chargerions bien de les traduire afin d'en faire aussi profiter les lecteurs du Journal qui ne possèdent pas l'autre organe de la Société.



### Assemblée extraordinaire de la Société des forestiers suisses à Olten, le 2 mars 1903.

Assemblée nombreuse et séance fort bien réussie en tous points. Environ 70 membres répondent à l'appel et prouvent par leur présence et leur entrain que c'est avec raison que le Comité permanent a fait suite au désir exprimé à ce sujet, lors de la réunion de Liestal.

Ainsi que nous le disions dans notre numéro de février, cette convocation était nécessaire : notre Société, étant donné la discussion ouverte de toute part, ne pouvait en effet laisser passer la votation sur le nouveau tarif douanier sans s'affirmer une fois de plus et prouver l'intérêt qu'elle prend aux questions économiques concernant le pays tout entier.

La séance est ouverte à 9 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures. M. le prof. Felber préside. Il rappelle les raisons qui motivent la réunion de ce jour. MM. Pulver et Furrer fonctionnent comme secrétaires, MM. Muret et Stüdi comme scrutateurs.

M. le Dr Gmur à Berne, introduit la discussion sur l'avant-projet du nouveau code civil suisse, dans ses rapports avec les forêts. Il le fait d'une façon très claire et très concise en utilisant le travail du Dr Huber dont nous avons donné la traduction dans notre numéro de mars. Chaque article de ce rapport est pris séparément et lorsque la discussion s'engage elle est conduite d'une façon remarquable par notre nouveau président. L'impression que nous en remportons est cependant, à peu de chose près, celle que nous avons précédemment : le nouveau code civil tient compte, dans la mesure du possible, des intérêts de la sylviculture et les quelques désirs exprimés, si tant est qu'on en tienne compte, n'ont rien de bien essentiel.

— La nomination d'un nouveau membre du Comité permanent est sans objet étant donné que M. Roulet veut bien rester en fonction jusqu'au moment de la réunion annuelle de 1903.

Le tarif douanier est présenté en allemand par M. Fenk, forestier d'arrondissement à St-Gall et, en français, par M. Decoppet, professeur à Zurich. Tous deux concluent en faveur de l'adoption et il en est de même de M. Ferrier, directeur de la fabrique de St-Sulpice, lequel se place plus spécialement au point de vue de la pâte de bois. L'assemblée, à l'unanimité, adopte les conclusions des rapporteurs et engagera vivement tous les propriétaires forestiers à voter oui le 15 mars.

M. l'inspecteur cantonal Schwyter parle de l'exposition qui aura lieu à Frauenfeld du 18 au 27 septembre et à laquelle une division forestière sera annexée. Il recommande vivement aux membres de la société de se joindre à cette manifestation de notre activité nationale et les prie de s'inscrire nombreux, auprès des commissaires désignés à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée : il est 2 heures de l'après-midi.



### **Abonnement au Journal.**

Le Comité a fait parvenir aux membres de la Société des forestiers suisses une circulaire recommandant l'abonnement au journal. Nous ne pouvons que souscrire pleinement aux désirs exprimés par le Comité.

Nous recevons à ce sujet la demande suivante :

„...Ne pourrait-on pas abonner chaque année gratuitement pour un an un certain nombre de communes forestières de la Suisse romande, en ce qui concerne le journal? Il est fort probable qu'une notable proportion resterait abonnée les années suivantes. Pour cela, il suffirait d'établir une certaine rotation entre les communes et pendant l'espace de quelques années on ferait le tour complet. Les frais occasionnés par l'augmentation du tirage ne pourraient-ils pas être supportés soit par nos sociétés forestières, soit par des subsides venus d'en-haut?...“

Nous renvoyons cette demande à qui de droit pour la suite utile, tout en remerciant notre correspondant des nouveaux abonnements qu'il veut bien nous fournir par la même occasion.



### Etat des membres de la Société au 1<sup>er</sup> mars 1903.

1 <sup>o</sup> Membres honoraires . . . . .	12
2 <sup>o</sup> „ ordinaires, en Suisse . . . .	316
3 <sup>o</sup> „ à l'Etranger . . . . .	19
Soit un total de . . . . .	347

Afin de pouvoir publier annuellement la liste exacte des membres de la Société, ceux-ci sont invités de bien vouloir communiquer les changements d'adresse au caissier actuel, M. J. von Arx, inspecteur des forêts à Soleure.



## Communications.

### Un épicéa remarquable.

La forêt cantonale de l'Alliaz, au-dessus des Bains de ce nom,<sup>1</sup> hébergeait jusqu'à l'an dernier un épicéa que ses dimensions énormes mais plus encore sa forme extraordinaire avaient rendu célèbre dans toute la contrée. Le „gogant“ de l'Alliaz était un but de promenade pour les Montreusiens et les Veveysans, et les Bains déjà cités le considéraient comme l'une des grandes attractions de leur établissement.

Il y a quelques années, pour une cause restée inconnue, la cime du géant montra des signes de dépérissement; le mal gagna rapidement en gravité. En 1901, il avait perdu toutes ses aiguilles et déjà les pics avaient foré d'amples cachettes dans le bois de sa tige. Il fallut se résoudre à abattre le bel arbre malgré les protestations éloquentes de quelques amants de la nature. On ne „retape“ pas, hélas, un arbre en dépérissement comme un mur en ruine ou un vêtement en lambeaux !

De la catégorie des épicéas à candélabre. (Kandelaberfichten), notre gogant avait une tige principale de 33 m. de hauteur; à 29 m. du sol, celle-ci se divisait en 5 sous-tiges de 4 à 5 m. de longueur. De la tige principale partaient six tiges secondaires, soit 4 se détachant, par une belle courbe à grand rayon, à 1 m. du sol (diam. 80, 70, 70, 60 cm.); une cinquième, double à son tour, avait son origine à 1,50 mètre du sol (diam. 60, 50 cm.), tandis qu'une dernière infléchissait sa courbe à 2 m. au-dessus de la précédente (diam. 40 cm.).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Dans le vallon de la Baie de Clarens.